

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Animation commerciale et artisanale : rue du Gros Moulin (RD 943)
Dimanche 10 mars 2024.

**Circulation interdite rue Raymond Tellier le dimanche 10 mars 2024
dans le sens rue du Gros Moulin / rue de la Mairie**

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant qu'une animation commerciale et artisanale organisée par l'Association du Gros Moulin à AMILLY, se déroulera le dimanche 10 mars 2024 dans le quartier du Gros Moulin,

Considérant que dans le cadre de la journée d'animation commerciale, l'association organisera une foire à la brocante le dimanche 10 mars 2024,

Attendu qu'il convient, pendant la durée de cette manifestation, de régler la circulation rue Raymond Tellier pour la journée du dimanche 10 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 10 mars 2024, à partir de 5h jusqu'à 20h30, la circulation des véhicules de toute nature et cycles sera interdite rue Raymond Tellier dans le sens rue du Gros Moulin ⇒ rue de la Mairie.

ARTICLE 2 :

Dès la mise en place rue Raymond Tellier du panneau sens interdit B1 à l'intersection avec la rue du Gros Moulin et le panneau sens unique B21b à l'intersection avec la rue Jules Ferry, les véhicules et cycles pourront emprunter la rue Raymond Tellier dans le sens rue de la Mairie ⇒ rue du Gros Moulin.



.../...

ARRETE DU MAIRE

**POLI N°19/2024
AT/SG
(Suite)**

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau de signalisation précité ainsi que publié sur le site de la Mairie d'AMILLY.

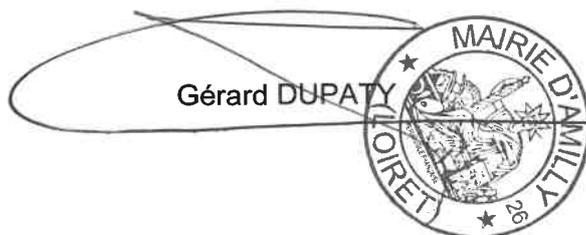
ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'A.M.E.,
- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Monsieur le Directeur de KEOLYS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Subdivision de Montargis Centre,
- Monsieur le Président de l'Association du Gros Moulin,
- Madame la Cheffe de Police de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Affaires Générales de la Ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly
Le 14 février 2024
Le Maire,



- Télétransmis au contrôle de légalité le ,
- Publié le 20 février 2024,
- Notifié le 20 février 2024 à Mr GIBERT Frank.